

**COMPTE RENDU - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 14 Décembre 2020**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

**Présents :** Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, DAVENEL Élise, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, LOURS Charlotte, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, MAUDET Bernard, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

**Excusé ayant donné procuration :** M. SCHWAB Gilles à M. FESSELIER Laurent

**Secrétaire de séance :** M. MAUDET Bernard

**SOMMAIRE**

- 1) Conseil Municipal – Demande de réunion à huis clos en raison du COVID-19
- 2) ZAC de la Plesse Tranche 3 – Vente de lots
- 3) Budget Commune – Décision modificative n°2
- 4) Finances – Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
- 5) Assainissement collectif - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service
- 6) Patrimoine – Echange des parcelles B n°1832 et B n°1834 avec l'Association Hyacinthe Hévin
- 7) Vie Communale – Renouvellement convention multi-services FGDON 35
- 8) Vitré Communauté – Avenant n°4 à la convention du service commun des ADS
- 9) Vitré Communauté – Avenant n°5 à la convention du service commun des ADS
- 10) Vitré Communauté – Avenant à la convention de gestion des eaux pluviales urbaines
- 11) Cimetière – Répartition des recettes de concession
- 12) ALSH – Renouvellement de la convention de gestion avec Familles Rurales
- 13) ALSH – Désignation de représentants au comité de pilotage
- 14) Bibliothèque – Demande de subvention DRAC pour l'achat de mobilier
- 15) Bibliothèque – Demande de subvention au titre du volet 3 du contrat départemental
- 16) Personnel communal – Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial
- 17) Personnel communal – Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 18) Ecole Notre Dame de Lourdes – Modalité de participation à la piscine

La séance débute à 20h00.

Le compte-rendu/procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Réf :** 2020-83

### 1) Conseil Municipal – Demande de réunion à huis clos en raison du COVID-19

En raison des mesures gouvernementales toujours en vigueur relatives à la distanciation et aux gestes barrières, du virus COVID-19 qui circule encore et s'intensifie en Ille et Vilaine, du retour du confinement généralisé et de la capacité de la salle des Mariages qui ne permet pas d'accueillir de public, Mme Le Maire propose de réaliser la réunion à huis clos.

*M. PERRIER arrive en séance mais ne prend pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De réaliser la séance de Conseil Municipal du 14 Décembre 2020 à huis clos compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2020-84

### 2) ZAC de la Plesse Tranche 3 – Vente de lots

La Mairie a reçu plusieurs promesses d'achat pour des lots de la tranche n°3 de la ZAC de la Plesse.  
Vu l'avis des Domaines n°2020-35109V0993 en date du 03/07/2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
3-11	Section ZO n°265	Tanguy MÉRET	03 Impasse de la croix Rouge 35 500 ERBRÉE	411 m <sup>2</sup>	39 045 €
3-25	Section ZO n°279	Pauline GAILLARD Et Quentin WAHL	32 Rue Normand d'Ételles 35 370 ETELLES	410 m <sup>2</sup>	38 950 €
3-14	Section ZO n°268	Océane GESLIN et Allan COTREL	2B Avenue de Brocéliande 35 530 NOYAL SUR VILAINE	393 m <sup>2</sup>	37 335 €
3-10	Section ZO n°264	Audrey BRISSIER	24 Rue Pasteur 35 220 CHATEAUBOURG	438 m <sup>2</sup>	41 610 €

3-6	Section ZO n°260	Anais PEUROIS et Kévin ORY	4 Rue du Pré Clos 35 500 VITRÉ	501 m <sup>2</sup>	47 595 €
3-9	Section ZO n°260	Amélie JEUSSE et David GIRES	6 Allée des deux Provinces 35 370 LE PERTRE	393 m <sup>2</sup>	37 335 €
3-16	Section ZO n°270	Laurine NIEL et Thomas LIGER	16 Rue Alain d'Argentré 35 370 ARGENTRÉ DU PLESSIS	512 m <sup>2</sup>	48 640 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger les actes notariés.

(Résultat du vote : Vote à main levée, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 1 - Pauline GAILLARD, blancs : 0)

**Réf :** 2020-85

### **3) Budget Commune – Décision modificative n°2**

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire un montant de 1 448.58 € aux chapitres R 042 et D 040 afin de comptabiliser les travaux en régie en investissement et percevoir ainsi le FCTVA.

D'autre-part, les crédits votés en dépenses au chapitre 20, « Immobilisations incorporelles », seront insuffisants pour engager et reporter en restes à réaliser la prestation de maîtrise d'œuvre du réaménagement de cœur de bourg, il est donc proposé d'augmenter les crédits sur ce chapitre de 53 000 €.

La section d'investissement ayant été votée en suréquilibre sur le budget primitif 2020, elle le serait encore pour un montant de 539 267.29 € suite à l'inscription de cette nouvelle dépense.

**VU la délibération n°2020-22 se rapportant au vote du BP 2020 du budget principal de la Commune,**

**VU la délibération n°2020-77 se rapportant au vote d'une première décision modificative sur le BP 2020,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU l'instruction comptable M14,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n°2 qui s'établit comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 446.58 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 446.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 446.58 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 446.58 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 446.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 446.58 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 446.58 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 446.58 €</b>
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	1 446.58 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 446.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>53 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>54 446.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 446.58 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>55 893.16 €</b>		<b>2 893.16 €</b>

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-86

#### 4) Finances – Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

**Considérant** que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, proposition est faite d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020 + DM	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 "Immobilisations incorporelles"	60 565,38 €	15 141,35 €
204 "Subventions d'équipement versées"	34 580,00 €	8 645,00 €
21 "Immobilisations corporelles"	218 300,00 €	54 575,00 €
23 "Immobilisations en cours"	196 480,00 €	49 120,00 €

Mme Le Maire précise que cette délibération permet de payer des factures d'investissement avant le vote du budget en Mars.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision au Trésorier

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2020-87

**5) Assainissement collectif - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service**

La Mairie a reçu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, transmis par LABOCEA.

Il s'agit d'une obligation réglementaire pour les collectivités (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités).

Celui-ci a été transmis par mail aux conseillers municipaux le 05 Novembre dernier.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'approuver le RPQS Assainissement collectif 2019
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision aux personnes intéressées.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2020-88

**6) Patrimoine – Echange des parcelles B n°1832 et B n°1834 avec l'Association Hyacinthe Hévin**

Dans le cadre des travaux de la réhabilitation de la maison de retraite, il a été constaté une incohérence des limites de propriété avec le trottoir communal par rapport au cadastre.

Le plan de définition des limites est présenté en séance.

Mme BARBOT demande qui prend en charge les frais liés à l'échange. M. DAVENEL répond qu'il s'agit de l'association Hyacinthe Hévin.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de régulariser la situation en procédant à l'échange de parcelles comme suit :***

- Cession de la parcelle cadastrée section B n°1832, d'une contenance de 9m<sup>2</sup>, par l'Association Hyacinthe Hévin au profit de la Commune d'Etelles
- Cession de la parcelle cadastrée section B n°1834, d'une contenance de 17m<sup>2</sup>, par la Commune d'Etelles au profit de l'Association Hyacinthe Hévin
- De charger Maître Corentine ODY-AUDRAIN de rédiger l'acte d'échange de biens.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

### 7) Vie Communale – Renouvellement convention multi-services FGDON 35

M. DAVENEL présente ce point.

La FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) propose à la Commune de renouveler la Convention Multi-Services pour la période 2021-2024. L'actuelle convention prend fin au 31 Décembre 2020.

Cette convention permet à la Commune d'accéder à une liste de services tels que l'accès au diagnostic de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique, l'accès au programme de lutte contre les ragondins, les chenilles urticantes, les corneilles noires, les plantes invasives...

Cette convention permet le prêt de matériel de piégeage, l'accès à des conseils techniques, à la formation gratuite des agents aux méthodes de lutte contre les taupes...

La cotisation annuelle est revue à la hausse, et passe de 150€ à 165€ pour la période 2021-2024 en raison :

- de la nécessité d'augmenter la lutte contre le ragondin et le rat musqué qui prolifèrent, faute de froid hivernal
- de la compensation de la baisse progressive des bénévoles par les techniciens de la FGDON 35 (transports, matériels)
- la gestion complexe et évolutive du dossier frelon asiatique

Pour information, 90% des Communes du Département d'Ille et Vilaine sont partenaires de la FGDON 35.

M. BIGNON demande qui prend en charge la destruction des nids de frelons asiatiques. M. DAVENEL répond que la facture est partagée entre Vitré Communauté et la Commune d'Etrelles. Toutes les Communes ne participent pas. Il s'agit d'un choix que la Commune d'Etrelles avait fait pour lutter contre cette espèce nuisible.

Mme Le Maire rappelle que la prise en charge ne s'effectue que pour les frelons asiatiques, et pas pour les frelons européens ni les guêpes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De renouveler la convention multi-services avec la FGDON 35 pour la période 2021-2024
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

### 8) Vitré Communauté – Avenant n°4 à la convention du service commun des ADS

Le Conseil Communautaire du 10 Décembre a validé l'avenant n°4 de la convention du service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) – service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) - qui lie la Commune d'Etrelles à ce service commun communautaire.

L'évolution porte sur :

- le prolongement d'un an de la convention du service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 01 janvier 2021.

En effet, un audit sur la mutualisation des services a été lancé dont les conclusions ne seront connues qu'en fin d'année

Mme Le Maire rappelle, qu'avant 2015, l'instruction des permis était réalisée par la DDTM gratuitement. Ensuite, Vitré Communauté avait fait le choix de mutualiser le service au niveau communautaire (4 agents instructeurs).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider l'avenant n°4 à la convention de services d'application du droit des sols, proposée par Vitré Communauté, qui porte sur les modifications énoncées ci-dessus
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2020-91

#### **9) Vitré Communauté – Avenant n°5 à la convention du service commun des ADS**

Le Bureau Communautaire du 07 Décembre a validé l'avenant n°5 de la convention du service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) – service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) - qui lie la Commune d'Ételles à ce service commun communautaire.

L'évolution porte sur l'actualisation du tarif de l'équivalent permis de construire à 191€ pour 2019, au lieu de 185€ pour 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider l'avenant n°5 à la convention de services d'application du droit des sols, proposée par Vitré Communauté, qui porte sur les modifications énoncées ci-dessus
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2020-92

#### **10) Vitré Communauté – Avenant à la convention de gestion des eaux pluviales urbaines**

Le Conseil communautaire du 5 novembre 2020 a approuvé la délibération relative aux avenants de prolongation pour une durée de 6 mois de la convention de gestion eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2021.

La Commune d'Ételles avait délibéré, dans sa séance du 09 décembre 2019, pour signer cette convention de gestion des eaux pluviales urbaines pour une durée d'un an sur l'année 2020.

Chaque commune est amenée à délibérer sur cette proposition de prolongation de convention de gestion, au plus tard au 31/12/2020.

Mme Le Maire indique que cette convention ne concerne pas la gestion des fossés en campagne. Aujourd'hui, Vitré Communauté n'est pas prête pour exercer la gestion à cause du retard liée à la crise sanitaire. Elle doit calculer le coût de gestion du service et se positionner sur les demandes de subdélégation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'APPROUVER la conclusion de l'avenant de prolongation de la convention de gestion du réseau des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la Commune pour une durée de 6 mois à compter du 01 Janvier 2021 ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'avenant, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : Vote à main levée, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 1 - Stéphane DAVENEL, blancs : 0)

---

**Réf :** 2020-93

### **11) Cimetière – Répartition des recettes de concession**

Aujourd'hui, les recettes des concessions de cimetière sont réparties à 30% pour le CCAS et 70% pour la Commune.

Compte-tenu des démarches administratives que cette répartition génère, des recettes modestes de ce système pour le CCAS (400€ en 2018, 513.34€ en 2019), Mme Le Maire propose que 100% des recettes soient affectées à la Commune d'Etelles.

En compensation, la subvention annuelle de la Commune versée au CCAS sera augmentée de 500€. Mme Le Maire informe que le CCAS a donné un avis favorable sur cette décision.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'attribuer l'intégralité des recettes des concessions, des cavurnes et du colombarium au budget communal
- De compenser cette perte de recettes pour le CCAS par une augmentation de la subvention au CCAS de 500€

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

**Réf :** 2020-94

### **12) ALSH – Renouvellement de la convention de gestion avec Familles Rurales**

*Mme GAUTHIER présente ce point.*

La convention de gestion du centre de loisirs avec Familles Rurales arrive à son terme au 31 décembre 2020. Il s'agit d'une convention tripartite entre Familles rurales, l'association de parents et la Commune pour l'accueil des enfants entre 3 et 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

La Commission Enfance-Jeunesse, qui s'est réunie le 02 décembre dernier, a émis un avis favorable pour la reconduction de cette convention de gestion pour la période 2021-2023.

Mme Le Maire indique que Familles Rurales a souhaité l'intégration dans la convention du dispositif loi Valls qui permet à l'association de garder un excédent de gestion raisonnable.

Les membres de la Commission Subvention ont demandé de se rapprocher d'autres Communes qui ont une convention avec Familles Rurales. Les Communes ne veulent pas de cette clause.

Mme le Maire a eu le retour de Balazé qui délibère ce soir en demandant deux conditions :



- Suppression de la clause de la Loi Valls
- Modification de la durée d'un an renouvelable deux fois.

Mme Le Maire propose de s'accorder avec Balazé.

Mme GAILLARD demande s'il est possible d'avoir la convention. Mme JULLIOT demande s'il est possible de reporter la décision étant donné qu'ils n'ont pas eu la convention.

M. PERRIER estime que par correction pour les conseiller municipaux, ils auraient pu avoir la teneur de la convention.

Mme le Maire répond qu'elle n'a rien à cacher. Elle propose de faire passer la convention pendant la séance, et de revenir sur ce point en fin de conseil municipal.

Le Conseil Municipal accepte.

Mme Le Maire rappelle que l'augmentation du soutien fédéral de plus de 3 000€ avait fait débat l'année dernière. Elle a donc demandé d'intégrer une clause d'encadrement de l'augmentation du soutien fédéral à 3% dans la convention.

Mme RICOU précise que le soutien Fédéral n'a rien à voir avec la subvention de fonctionnement. La subvention de fonctionnement est propre à l'alsh d'Etelles alors que le soutien fédéral concerne la gestion de l'association au niveau départemental.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider le renouvellement de la convention tripartite avec Familles Rurales à compter du 01 Janvier 2021 sous les conditions suivantes :
  - Retrait de la clause de l'article 6 relative à l'excédent de gestion raisonnable
  - Modification de l'article 7 sur la durée de la convention en indiquant « *La convention entre les différentes parties est établie pour une durée d'un an à compter du 01 Janvier 2021. Elle pourra être reconduite deux fois par décision expresse des parties.* »
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision à Familles Rurales
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-95</b>
--------------	----------------

**13) ALSH – Désignation de représentants au comité de pilotage**

Un comité de pilotage est constitué pour garantir l'exécution du projet du centre de loisirs et la bonne exploitation du service.

Il est constitué :

- des membres de l'association locale désignés par le conseil d'administration et représentant les familles
- d'élus de la Commune signataire
- du salarié du siège fédéral de Familles Rurales 35 en charge du dossier

- des salariés sur site en charge de la direction de l'Accueil de loisirs pour tout ou partie du comité de pilotage
- d'éventuels partenaires concernés par le projet

Les élus de la Commune signataire sont désignés par le Conseil Municipal.

Sous l'actuelle convention qui se termine, 4 élus appartenant à la Commission Enfance-Jeunesse avaient été désignés, dont un élu n'appartenant pas à la majorité municipale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De désigner les élus suivants pour siéger au sein du comité de pilotage de l'accueil de loisirs d'Étrelles :

- Marie-Christine MORICE

- Danièle GAUTHIER

- Mélanie SOUVESTRE

- Pauline GAILLARD

- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision à Familles Rurales

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2020-96

**14) Bibliothèque – Demande de subvention DRAC pour l'achat de mobilier**

Mme GAUTHIER présente ce point.

Une opération d'équipement mobilier consécutive à une extension de bibliothèque peut faire l'objet d'une subvention de la part de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le taux de subvention pour les projets intégrés à un réseau intercommunal de Bibliothèques est de 50% (20% autrement).

Un devis estimatif pour la commande de mobiliers et matériels a été réalisé et s'élève à 23 222.03€ HT.

C'est pourquoi, après avoir présenté le plan de financement, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'équipements mobiliers suite à l'extension de la bibliothèque communale, de valider les modalités de financement et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de la DRAC.

Dépenses	En € H.T.	Recettes espérées	En €
- Equipements mobiliers	23 222.03	DRAC – DGD (50%)	11 611.02
		Autofinancement	11 611.01
<b>Total opération</b>	<b>23 222.03</b>	<b>Total opération</b>	<b>23 222.03</b>

Mme BARBOT estime que le montant est élevé pour l'achat de mobilier. Mme GAUTHIER répond que le prix est élevé car il s'agit de matériel spécialisé, alors même que les devis ont été réalisés chez UGAP, dont les tarifs sont déjà négociés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider l'opération d'équipements mobiliers suite à l'extension de la bibliothèque communale
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération présentée ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD 2021

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2020-97

### **15) Bibliothèque – Demande de subvention au titre du volet 3 du contrat départemental**

Mme GAUTHIER présente ce point.

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine accompagne les Communes concernant l'accès à la culture au titre du volet 3 du contrat départemental.

Concernant la lecture publique, l'éligibilité des projets est limitée aux événements culturels structurants pour les bibliothèques s'inscrivant dans un réseau intercommunal, ainsi qu'au développement des fonds multimédia image et son.

Le taux de subvention est de 50% avec un plancher de dépenses de 2 000€ TTC.

Dans le cadre du projet culturel de la Bibliothèque d'Ételles, il est prévu le développement d'un fonds de jeux vidéo. Ce projet est éligible. Un devis estimatif pour la commande de jeux vidéo a été réalisé et s'élève à 2 047.56€ TTC.

C'est pourquoi, après avoir présenté le plan de financement, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'acquisition de jeux vidéo, de valider les modalités de financement et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Département d'Ille et Vilaine.

Dépenses	En € TTC	Recettes espérées	En €
- Acquisition de jeux vidéo	2 047.56	Contrat départemental- volet 3 (50%)	1 023.78
		Autofinancement	<b>1 023.78</b>
<b>Total opération</b>	<b>2 047.56</b>	<b>Total opération</b>	<b>2 047.56</b>

Mme GAUTHIER indique que la Commission Culture a validé la création d'un fonds jeux vidéo pour le prêt et le jeu sur place.

M. FESSELIER demande quelles consoles il y aura. Mme GAUTHIER répond Playstation 5 et Nintendo Switch.

Mme Le Maire signale que cette dépense correspond à l'achat d'une quarantaine de jeux.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider l'opération d'acquisition de jeux vidéo suite à l'extension de la bibliothèque communale
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération présentée ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine au titre du volet 3 du contrat départemental

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2020-98

## **16) Personnel communal – Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial**

Le Responsable des Finances de la Commune a fait part de son souhait de mobilité vers une autre Commune, décision motivée par le fait de se rapprocher de son domicile personnel.

Un appel à candidature a été lancé sur le site spécialisé Emploi Territorial. Nous avons reçu peu de candidatures dont la plupart étaient inadaptées, tournées vers la comptabilité privée.

Un profil intéressant est ressorti de l'analyse des candidatures. Il s'agit d'une personne qui travaille actuellement au service Finances de Vitré Communauté.

Une proposition de recrutement lui a été faite. Celle-ci a été acceptée par l'agent. Il convient donc de préciser les modalités de recrutement.

Mme Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du Conseil Municipal.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la mutation d'un agent,

Mme le Maire indique que la personne arrivera au 01 mars 2021 et qu'entre-temps, il y aura un remplaçant du CDG35.

M. BIGNON demande si le poste actuel est à temps complet. Mme le Maire confirme.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- De valider la création d'un poste de Responsable des Finances, à temps complet, qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants
- De préciser les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 Janvier 2021
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :**

2020-99

## **17) Personnel communal – Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Un agent à temps complet du service périscolaire a fait part de son souhait de partir à la retraite en 2021. Il sollicite un avancement de grade pour sa dernière année d'exercice.

Mme le Maire signale que c'est une coutume dans les Communes pour bonifier légèrement la retraite des agents méritants.

Mme Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du Conseil Municipal.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des propositions d'avancement de grade pour l'année 2020,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** que l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider, à compter du 15 Décembre 2020, la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet
- De valider, à compter de cette même date, la suppression d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-100</b>
--------------	-----------------

### **18) Ecole Notre Dame de Lourdes – Modalité de participation à la piscine**

Les modalités de prise en charge par la Commune d'Etelles des entrées des enfants des écoles à la piscine de Vitré ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Mme le Maire indique que la Préfecture a pour habitude de rappeler les règles de fonctionnement lors des renouvellements des conseils municipaux. Cela avait été le cas en 2008, lorsqu'elle avait alerté sur l'absence de délibération du contrat d'association en vigueur depuis plusieurs années avec l'école privée.

En effet, la réglementation indique que les participations communales doivent être équitables entre les écoles publiques et privées. La Commune ne peut donc pas participer financièrement plus à une école qu'à une autre.

Aujourd'hui, la Commune paye directement à Vitré Communauté les entrées à la piscine pour tous les élèves des deux écoles, qu'ils soient etrelais ou non. Or, la Commune d'Etrelles ne devrait pas payer pour les Communes extérieures, et proportionnellement, les enfants de l'école privée vont plus à la piscine que ceux de l'école publique (6 niveaux contre 4).

Normalement, le coût des entrées piscine devrait être payé par les écoles et pris en charge par la Commune sur la base du coût de l'élève calculé à l'école publique.

L'intégration des entrées piscine dans le coût de l'élève permettra à la Commune d'Etrelles de refacturer aux Communes extérieures dont les enfants sont à l'école publique.

Cette modification des modalités de participation serait effective au 01 Janvier 2021. Elle aura pour conséquence de ne plus participer pour les enfants des communes extérieures.

Un mail avait été envoyé à l'école privé le 25 Juin pour les informer de cette décision. Une rencontre a également eu lieu avec l'OGEC le mercredi 07 octobre pour échanger sur ce dossier.

L'école Notre Dame de Lourdes a sollicité pour cette année une subvention exceptionnelle de 2 500€ pour compenser la perte financière liée à cette décision car leurs créneaux de réservation de piscine ont été envoyés avant le 15 juin, quelques jours avant le mail de la Commune d'Etrelles.

La Commission Enfance-Jeunesse, réunie en séance le 02 décembre, s'est prononcée favorablement à cette modification et à la compensation exceptionnelle de 2500€ pour l'année scolaire 2020-2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider la modification des modalités de participation financière aux entrées de piscine pour les intégrer dans le coût de l'élève calculé chaque année
- De prendre en compte cette modification à compter du 01 janvier 2021
- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500€ à l'OGEC pour compenser la perte financière pour l'année scolaire 2020-2021

(Résultat du vote : Vote à main levée, Pour : 18, Contre : 0, abstentions : 5 - Mélanie SOUVESTRE ; Pauline GAILLARD ; Frédérique JULLIOT ; Alain BIGNON, Rémi PERRIER), blancs : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-101</b>
--------------	-----------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider le maintien des critères d'attribution et des montants de subvention pour 2021 (excepté pour la participation au repas de cantine à l'école privée)  
(Votants : 23, Votes pour : 23, Vote contre : 0, Vote blanc : 0)
  - Attribuer les subventions suivantes pour 2021 :

**Subventions aux associations sportives etrelaises avec animateurs**

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition 2021		Résultat du vote			
		Calcul	Montant				
Amicale Sportive Etrellaise FOOT	subvention annuelle	jeunes : 58 x 16,24€	941,92 €	Votants : 23	Oui : 23	Non : 0	Blanc : 0
		adultes : 60 x 8,12€	487,20 €				
	Participation Animateur	33,33% x 1583 €	527,61 €				
	Bénévoles	106,15 x 10	1 061,50 €				
<b>TOTAL</b>			<b>3 018,23 €</b>				
Etoile Sportive Etrellaise BASKET	subvention annuelle	jeunes : 79 x 16,24€	1 282,96 €	Votants : 23	Oui : 23	Non : 0	Blanc : 0
		adultes : 21 x 8,12€	170,52 €				
	Participation Animateur	33,33% x 3 915€	1 304,87 €				
	Bénévoles	106,15€ x 8	849,20 €				
<b>TOTAL</b>			<b>3 607,55 €</b>				
Volant Etrellais BADMINTON	subvention annuelle	jeunes : 13 x 16,24€	211,12 €	Votants : 23	Oui : 23	Non : 0	Blanc : 0
		adultes : 9 x 8,12€	73,08 €				
	Participation Animateur	33,33% x 1 800 €	599,94 €				
	Bénévoles	106,15€ x 2	212,30 €				
<b>TOTAL</b>			<b>1 096,44 €</b>				

#### Subventions aux associations Sport Détente etrellaises

Nom de l'association	Proposition 2021		Résultat du vote			
	Calcul	Montant				
Etrell'Form Gym	adultes : 47 x 8,12€	381,64 €	Votants : 23	Oui : 23	Non : 0	Blanc : 0
Etrellles Volley	forfait	235 €	Votants :	Oui :	Non :	Blanc :

			22 (Abstention : CATELINE Lionel)	22	0	0
Rando Etreilles	adultes : 48 x 8,12€	389,76 €	Votants : 22 (Abstention : CATELINE Lionel)	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
La Pêche	forfait	235 €	Votants : 23	Oui : 23	Non : 0	Blanc : 0

### Subventions aux associations Sport Détente non-etreillaises

Nom de l'association	Proposition 2021		Résultat du vote			
	Calcul	Montant	Votants :	Oui :	Non :	Blanc :
Grymda	19 jeunes x 16,24€	308,56 €	23	23	0	0
Twirling	1 jeune x 16,24€	16,24 €	23	23	0	0

### Subventions aux associations Jeunesse

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition 2021		Résultat du vote			
		mode de calcul	montant	Votants :	Oui :	Non :	Blanc :
Ass. Parents d'Elèves Robert Doisneau	subvention Arbre de Noël	6,38€ x 98	625,24 €	23	23	0	0
Ecole publique - OCCE	Séjour pédagogique pour les primaires	8,24€ x 58	477,92 €	23	23	0	0
Ass. Parents d'Elèves Ecole Privée	subvention Arbre de Noël	6,38€ x 149	950,62 €	23	23	0	0
OGEC	cantine	0,90 € x nb repas servis		22	22	0	0



				22 (Abstention : Laurent FESSELIER)			
OGEC	Séjour pédagogique pour les primaires	8,24€ x 98	807,52 €	Votants : 22 (Abstention : Laurent FESSELIER)	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
OGEC	/	Subvention exceptionnelle entrées piscine 2020-2021	2 500,00 €	Votants : 22 (Abstention : Laurent FESSELIER)	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Association Jardisport d'Etelles (AJE)	Forfait	235€		Votants : 23	Oui : 23	Non : 0	Blanc : 0
ALSH - Familles Rurales	Subvention	Subvention prévisionnelle de fonctionnement	44 155,80 €	Votants : 23	Oui : 23	Non : 0	Blanc : 0
		Soutien fédéral	17 436,89 €	Votants : 23	Oui : 23	Non : 0	Blanc : 0

### Subventions aux associations culturelles et d'intérêt général

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition 2021	Résultat du vote			
			Votants :	Oui :	Non :	Blanc :
AFN	subvention	44 x 8,12€ = 357,28€				
	pavoisement	33 €	23	23	0	0
Anim'Etelles	subvention	0,55 € x 2601 hab = 1430,55€	Votants : 23	Oui : 23	Non : 0	Blanc : 0
ACAE (Commerçants)	subvention	Pas de demande	Votants : 23	Oui : 23	Non : 0	Blanc : 0
Tacots et Turbos de Stredell	subvention	235 €	Votants : 23	Oui : 23	Non : 0	Blanc : 0
SpeakEnglish Etelles	subvention	235 €	Votants : 23	Oui : 23	Non : 0	Blanc : 0

### Subventions aux associations d'intérêt général à caractère social

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition 2021	Résultat du vote			
			Votants :	Oui :	Non :	Blanc :
Club de l'Amitié	subvention	134 adh. x 8,12€ = 1088,08€	22 (Abstention : Bernard MAUDET)	22	0	0
Appel Détresse	subvention forfaitaire	185 €	23	23	0	0
FNATH	subvention forfaitaire	59 €	23	23	0	0
ADSPV - Bistrot Mémoire du Pays de Vitré	subvention forfaitaire	59 €	23	23	0	0
Rêves de Clowns	subvention forfaitaire	59 €	23	23	0	0
Prévention routière	subvention	59 €	23	23	0	0
AFM Téléthon	subvention forfaitaire	59 €	23	23	0	0
Alcool assistance	subvention forfaitaire	59 €	23	23	0	0
CCAS d'Etelles	Subvention	3 000 €	23	23	0	0

**Le Conseil Municipal rappelle qu'une subvention de 93 € est accordée au titre de l'organisation d'une manifestation dans les conditions suivantes :**

- la demande doit parvenir en Mairie avant la manifestation
- la manifestation ne peut pas être une porte ouverte
- le règlement sera effectué suite à la manifestation et sur justificatif

(Résultat du vote : Vote à main levée, Voir délibération)

## Affaires diverses

- Remerciement de la famille RUPIN pour les condoléances de la Commune suite au décès de Marie-Rose RUPIN.
- Remerciement de la famille GANDON pour les condoléances de la Commune suite au décès de Mme GANDON.
- Remerciement des Familles DIZEL-RIAUEDEL pour les condoléances de la Commune suite au décès de Mme CACHEREUL Marie
  
- Demande de dérogation à l'inspection académique pour le maintien de la semaine scolaire de 4 jours pour l'école publique. Avis favorable du conseil d'école le 17/11.
  
- Annulation de la campagne de recensement de la population 2021 en raison du contexte sanitaire et report en Janvier 2022.
  
- Pétition en ligne sur le site Change.org contre la fermeture des urgences de Vitré de 20h à 8h.
- Stationnement sauvage du cirque ZAVATTA : La Commune a saisi la Préfecture qui n'a toujours pas pris la décision d'ordonner l'expulsion. Le préfet est réticent dans le contexte de crise sanitaire actuel.
  
- Commission Finances le 22/12/20 à 18h
- Commission Voirie le 06/01/21 à 20h
- Commission Environnement le 07/01/21 à 20h
  
- M. BIGNON a rencontré les riverains du projet d'antenne relais. Ils souhaiteraient une rencontre avec ORANGE. Mme Le Maire répond que les riverains ont saisi directement Vitré Communauté qui doit se charger d'organiser cette réunion. Une salle de réunion sera mise à disposition par la commune.
- M. FESSELIER informe de l'avancement des travaux des Hairies : la plomberie et la peinture sont finies. La pose du sol sportif est en cours.

**Mme Le Maire souhaite à l'ensemble du Conseil Municipal de bonnes fêtes de fin d'année.**

La date du prochain Conseil Municipal est fixée fin Janvier 2021

La séance est levée à 21h50.